

déclarant toutefois n'être pas en principe contraires à la proposition en elle-même.

Voici les observations spéciales des sections :

Un membre de la 1^{re} section fait remarquer que l'exposé de la situation financière tient compte seulement des plus-values réalisées par les recettes effectuées en 1896, pour arriver ainsi au chiffre de 2,504,895 fr. pour le boni au commencement de l'exercice 1897; mais qu'il y a lieu de prévoir aussi un excédant des dépenses effectives sur le chiffre prévu au budget de 1896. Ainsi, en 1895, les dépenses effectives ont dépassé les prévisions du budget d'environ 500,000 fr. Un fait analogue ne pourrait-il pas se produire pour l'exercice 1896 ?

La même section se rallie à l'observation du Conseil d'État tendant à voir établir le compte général de la conversion des emprunts et à faire déterminer par une loi spéciale le caractère particulier de la réserve en titres, de telle sorte qu'il ne puisse être disposé de ces fonds spéciaux qu'en vertu d'une loi spéciale.

Un membre est d'avis de porter tout simplement le chiffre au compte des recettes du budget.

La 3^e section est d'avis que l'état plétorique de notre budget, caractérisé par un boni de 2,500,000 fr., est contraire aux intérêts du pays; l'État, ne devant être que l'agent général du pays, ne doit percevoir que les impôts nécessaires au bon fonctionnement des services publics. — Un membre accentue principalement qu'il s'agit de réduire surtout l'impôt sur la propriété non bâtie.

M. le Président Acte est donné du dépôt de ce rapport.

Ainsi, à demain, 3 heures. — Je prie MM. les présidents des sections de bien vouloir se réunir un instant après la séance pour arrêter ensemble la marche des travaux en sections. Nous ne pouvons pas discuter le budget en séance publique et ne rien faire en sections.

— La séance est levée.

4^e SÉANCE.

Mercredi, 9 décembre 1896.

Présidence de M. SIMONS, président.

Sommaire. — Discussion générale du budget. — Incident : emploi de l'idiome Luxembourgeois dans les discussions parlementaires, — vote. — Reprise de la discussion générale du budget; — proposition de prélèvement au profit des communes.

La séance est ouverte à trois heures et quart.

M. Collart, secrétaire, fait l'appel nominal : sont absents MM. Bastian, Crocius, Föehr, Hemmer, Joerg, E. Metz, Risch et Thinner.

Tous les membres du Gouvernement assistent à la séance.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du budget.

M. Mongenast, Dir. gén. des finances. Les résultats des exercices 1894 et 1895 sont consignés dans l'exposé qui précède le budget pour 1897.

D'après le compte soumis à la Chambre, l'année 1894 accuse un excédant de recettes de fr. 55,874; l'exercice 1895 laissera un excédant probable de recettes de 183,926 fr.; de manière que le boni, qui s'est élevé fin 1893 à 1,572,314 fr., est monté pour les deux années suivantes à fr. 1,628,188 et respectivement fr. 1,812,114.

Les prévisions de recettes figurant au budget de 1896 donneront des plus-values dont l'ensemble est évalué à fr. 1,762,900

Dans ce chiffre figurent les recettes de la nouvelle loi sur les eaux-de-vie pour	fr. 315,000	
et l'enregistrement pour »	928,000	
soit ensemble pour		» 1,243,000

Resterait donc pour les autres impôts, y compris la douane.	fr. 519,900
---	-------------

La douane accuse une plus-value de 343,000 fr.

ment de la propriété rurale dans notre pays. Tous ceux, cependant, qui ont quelque connaissance pratique des affaires, ont acquis la conviction que ce fardeau a considérablement augmenté et qu'aujourd'hui déjà, eu égard surtout à la diminution de la valeur et du revenu de la propriété, l'endettement est de plus en plus disproportionné aux ressources de la propriété.

C'est pour porter, autant que possible, remède à cette situation que j'ai cru devoir faire usage de mon initiative parlementaire, pour déposer un projet de loi destiné à réprimer cette usure vorace qui, rongéant la propriété foncière, transforme souvent le crédit agricole en un odieux instrument d'expropriation.

Le but de ce projet de loi est, en second lieu, de favoriser la constitution de rente, le mode de crédit qui s'adapte le mieux aux besoins spéciaux de la propriété rurale.

Dans le même ordre d'idées, votre section centrale engage le Gouvernement à examiner s'il n'y a pas lieu de porter la rente en déduction du revenu imposable de la propriété foncière.

Un autre fardeau qui pèse lourdement sur la propriété rurale est celui des charges fiscales. Permettez-moi, Messieurs, de vous citer à ce sujet simplement quelques chiffres :

Le revenu cadastral d'un hectare de haies à écorces de première classe en Ardenne est évalué de 60 à 75 fr. Prenons une moyenne de 65 fr. L'impôt foncier, à 8 pCt., se monte à 5 fr. 20, + 10 pCt. centimes additionnels à 0 fr. 52. Si l'on ajoute les impositions communales à 200 pCt., le taux qui existe dans un très grand nombre de communes ardennaises, le chiffre des charges locales se monte à 10 fr. 40.

Le propriétaire d'un hectare de taillis de chêne, dans ces conditions, paie donc annuellement 16 fr. 12 d'impôts. En ajoutant les intérêts composés à 5 pCt., le propriétaire aura déboursé durant les dix-sept ans de croissance de son hectare de taillis en impôts la somme de 416 fr. 60.

Or, Messieurs, à l'heure qu'il est, le maximum du revenu brut d'un hectare de taillis de première classe, après dix-sept ans de croissance, est de fr. 625 à fr. 650, si toutefois le propriétaire parvient à vendre son produit, ce qui n'est pas tou-

Du revenu brut, il faut encore porter en déduction les frais de garde pendant la croissance et les frais d'exploitation, les frais de vente, de transport et autres, de telle sorte que le revenu réel de cette propriété est souvent inférieur à la somme qui, durant les dix-sept années, a été absorbée par les charges fiscales.

Nous en sommes donc arrivés à la spoliation pure et simple des propriétaires.

Est-il étonnant, dans ces circonstances, qu'un grand nombre de nos familles rurales se voient menacées d'une ruine complète et inévitable ?

Que tous ceux d'entre vous, Messieurs, qui connaissent la situation réelle dans une grande partie du pays, ceux qui vivent au milieu du peuple et sentent les pulsations de sa vie économique, me répondent s'ils connaissent une douleur plus navrante que celle de ces pères de famille qui ont hérité de leurs ancêtres un patrimoine respectable et qui dans l'intimité vous font la triste confidence, qu'après une vie de simplicité, de labeur et d'honnêteté, ils voient avec angoisse approcher le jour où leurs fils tomberont au rang de simples et malheureux prolétaires.

C'est pour porter remède à cette situation que votre section centrale vous propose une série de mesures de dégrèvements, et de dégrèvements sérieux.

J'aurai l'occasion de revenir sur le détail de ces dégrèvements lors de la lecture des différents articles du budget des recettes.

M. Spoo. Dir Hèren.....

M. le Président. Voulez-vous permettre, M. Spoo, de vous interrompre un instant.

Vous avez l'intention de parler dans l'idiome du pays, comme vous l'avez fait lors de la séance d'ouverture.

Beaucoup de membres de la Chambre se sont adressés au Bureau et ont exprimé des doutes sur le point de savoir si cette manière de s'exprimer était compatible avec le texte de la Constitution, qui porte, dans son art. 29 : « L'emploi des langues allemande et française est facultatif; l'usage n'en peut être

limité. » Beaucoup de ces hon. membres ont exprimé l'opinion que l'art. 29 de la Constitution, en parlant de la langue allemande, parle de la langue allemande proprement dite, et non pas d'un idiome, d'une espèce de patois. Lorsque ces observations, que du reste, pour ma part, je partage, m'ont été faites, j'en ai saisi le Bureau, et le Bureau a été d'avis que la question devait être soumise à la Chambre. Je me suis adressé personnellement à l'hon. M. Spoo et je lui ai tenu à peu près ce langage : Que M. Spoo, en homme intelligent, comme tel, en homme de bonne compagnie, sachant certainement parler le français et aussi l'allemand, ferait peut-être bien de tenir compte de ce sentiment de ses collègues, qui ne désiraient pas voir introduire dans notre petit parlement l'usage d'un idiome qui, il faut bien le reconnaître, n'est pas fait pour relever nos débats. Je ne pense pas que jamais, dans aucun parlement du monde, on se soit avisé de parler une autre langue que la langue vraie de ce pays et non pas des idiomes.....

M. Spoo. C'est justement ça, je veux parler la langue du pays.

M. le Président. Vous voyez comme vous parlez bien le français. (*Hilarité.*)

Eh bien, je ne pense pas qu'en France p. ex. on se soit jamais avisé, les uns de parler le patois de la Lorraine, les autres le Bas-Breton, d'autres le Marseillais, d'autres le Gascon et peut-être d'autres idiomes, dont il y a certainement un grand nombre en France. Au Reichstag allemand, je ne crois pas que jamais un député de Cologne p. ex. se soit avisé de baragouiner le Colonnais, comme d'autres non plus ne se seraient avisés d'y parler le « Platt », c.-à-d. l'allemand qui se parle sur la côte de la mer du Nord et de la mer Baltique.

Notre petit parlement a absolument les mêmes devoirs à remplir que les parlements des grands pays, nous avons à résoudre les mêmes questions difficiles, importantes et ardues qui se présentent partout. Le discours que vous venez d'entendre n'aurait certes déparé aucun parlement du monde. Nous avons jusqu'ici, avec notre patriotisme, notre désir de bien

faire, et disons-le bien aussi, avec notre intelligence, réussi à inspirer en Europe le respect de notre petite nationalité. Nous avons rempli toujours avec ponctualité, avec exactitude et avec rigueur toutes nos obligations internationales. Notre législation, nous pouvons le dire, est à la hauteur de celle des grands États qui nous entourent, et si nous sommes arrivés à cela, c'est que nous avons tenu, comme c'était notre devoir, à nous prendre nous-mêmes au sérieux.

Eh bien, Messieurs, je suis d'avis, pour ma part personnellement, que l'introduction, dans notre parlement, de l'idiome du pays, n'est pas faite pour nous mettre à l'abri de certaines satyres et de certaines railleries. J'ai déjà dit que si, dans cette enceinte, l'usage du patois luxembourgeois devait se généraliser, je crois que nos débats dégénéreraient en des espèces de débats publics qui peuvent trouver leur place dans une réunion électorale, qui peuvent ne pas déparer l'enceinte d'un cabaret, mais qui, à mon avis, ne sont pas faits pour être produits dans un parlement.

Il y a d'autres inconvénients, et ici je me place absolument sur le terrain constitutionnel. Jusqu'ici, j'ai parlé convenances. La Constitution ne paraît pas même laisser de doute que c'est la langue allemande ou française qui doit être parlée ici. Où irions-nous si, sous prétexte de lui faire employer la langue allemande, on voulait forcer un huissier à instrumenter en luxembourgeois ? Où irions-nous si, en vertu de cet article de la Constitution et se prévalant de son prétendu droit de forcer un fonctionnaire public à se servir de la langue que les parties auraient le droit de choisir, l'allemand ou le français, on se présentait devant un notaire pour faire recevoir un acte en allemand luxembourgeois, langue qui, somme toute, n'a pas de grammaire, pas de règle, pas de vocabulaire, dont les mots présentent pour la majeure partie la racine allemande, mais qui est tellement entremêlée de mots étrangers que son caractère de langue écrite et de langue littéraire n'existe pas.

Messieurs, le bureau vous soumet la question. Pour ma part, j'ai exprimé mon sentiment comme je crois que c'était mon devoir ; mais, en tout cas, j'estime que la question mérite un

examen très sérieux à tous égards, et particulièrement au point de vue de la Constitution qui, selon moi, ne peut pas laisser le moindre doute que dans cette Chambre on doit parler allemand ou français.

Je pense que la Chambre veut entrer en discussion et en échange de vues sur la question.

M. le baron de Blochausen. Messieurs, comme un des anciens membres de cette enceinte, je crois pouvoir faire appel aux sentiments patriotiques et dévoués de notre nouveau collègue, l'hon. M. Spoo.

L'hon. membre représente dans cette enceinte des opinions qui sont respectables à tous les points de vue. Il doit désirer que ses opinions trouvent leur expression dans les paroles qu'il prononce ici, il doit désirer faire son chemin comme législateur et rendre les services pour lesquels ses électeurs l'ont envoyé siéger parmi nous. Nous l'avons reçu avec sympathie, et nous le verrons toujours siéger au milieu de nous avec cette même sympathie; mais je ne pense pas qu'il entre dans ses intentions d'entrer dans cette enceinte pour y bouleverser les usages qui ont toujours présidé à nos discussions.

Messieurs, l'idiome luxembourgeois nous est cher à tous, et quand nous nous rencontrons à l'étranger, c'est une bonne fortune pour nous que d'entendre les échos qui ont retenti lorsque nous entendions chanter le *Feierwôn* ou la *Hémécht*. Mais, Messieurs, quand il s'agit de législation, quand il s'agit des débats parlementaires, je crois qu'il faut prendre recours à des langues qui sont la base de notre législation. Eh, Messieurs, si nos débats ont lieu en luxembourgeois, allons-nous voter des lois en luxembourgeois? Allons-nous faire un Code en luxembourgeois? Oh, Messieurs, nous sommes trop petits pour faire des expériences aussi scabreuses que celle-là.

Je ne veux pas même aborder le terrain constitutionnel, je pense que le simple bon sens et l'esprit de convenance qui, je n'en doute pas, animent l'hon. M. Spoo, l'engageront à renoncer à son projet, quelque désir qu'il ait de rester fidèle à une pensée patriotique que je respecte, et qu'il suffira des observations faites par l'hon. Président de cette Chambre et auxquelles

je désire joindre les miennes, pour que l'hon. M. Spoo reste fidèle à nos traditions parlementaires en parlant soit le français, soit l'allemand.

Eh, Messieurs, au fond de cette idée, il y a encore une pensée plus large, une pensée d'intérêt général pour le pays. Un grand nombre de nos concitoyens doivent chercher leur pain à l'étranger, doivent se créer des avenir à l'étranger, doivent vivre au milieu des habitants des pays qui nous entourent, où on parle le français, l'allemand, l'anglais et où l'on ne parle certainement pas luxembourgeois. Et aujourd'hui, où nous avons déjà tant de peine, dans nos écoles, à obtenir un enseignement permettant à nos enfants de savoir assez de français ou d'allemand pour vivre au milieu des habitants des pays voisins, nous irions introduire dans nos débats, dans nos écoles et ailleurs un idiome qu'on ne parle nulle part, et nous ôterions à nos compatriotes encore cette chance de savoir parler des langues qui sont, en définitive, leur gagne pain.

Je prie donc l'hon. M. Spoo, — je ne l'invite pas, je n'en ai pas le droit — mais je le prie de tenir compte des hésitations et des craintes de beaucoup de membres de cette assemblée. (*Bravo!*)

— Plusieurs membres demandent la parole.

M. le Président. L'hon. M. Spoo doit avoir la parole d'abord.

M. Spoo. L'hon. M. Salentiny l'a encore demandée.

M. le Président. Vous avez la parole.

M. Spoo. Je la cède à M. Salentiny, je parlerai après, M. le Président.

M. Salentiny. Notre hon. Président a parfaitement traité la question qui nous occupe, sous le rapport des exigences constitutionnelles et des convenances parlementaires. Non moins bien après lui l'a fait mon hon. voisin, M. le baron de Blochausen, sous le rapport du patriotisme qui doit présider à nos débats et dont nous devons donner l'exemple au pays.

Messieurs, je crois, en effet, que la question est à envisager

sous un autre point de vue, point de vue majeur, qui est celui de la dignité parlementaire. Celle-ci, sans qu'il soit écrit quelque part, nous prescrit un certain décorum, décorum de mise extérieure. Personne ne s'est jamais permis de mettre ici les pieds en blouse. Eh bien, pareillement, il ne doit pas être permis d'employer ici un patois quelconque du pays. D'abord, n'oubliez pas qu'ils sont très nombreux, nos patois. Lequel sera-ce ? Est-ce que ce sera celui qu'on voudra ?

Messieurs, avant tout je vous prierai de réfléchir à ce que le patois servira bien plus facilement de marche-pied aux familiarités d'abord, aux nervosités, aux explosions de mauvaise humeur ensuite, et aux trivalités à la fin. Je vous rappellerai un autre exemple. Il n'y a pas si longtemps — nos pères ont connu l'époque — où dans les églises, le sermon du dimanche se faisait en patois. Est-ce que vous croyez, Messieurs, que l'édification et la dévotion des ouailles avaient à y gagner ? Absolument pas. Il y a eu des instructions supérieures qui l'ont défendu. Peu à peu l'usage en a complètement disparu ; ou, si je me trompe, cela ne se ferait que très rarement aujourd'hui encore. Du reste, je comprendrais très bien l'attitude, je ne veux pas dire la prétention de l'hon. M. Spoo d'employer le patois, si, en réalité, il n'était pas en situation de se servir, soit de la langue française, soit de la langue allemande.

Non, Messieurs, l'hon. M. Spoo n'est pas si illettré que peut-être un vain peuple pense. (*Rires.*) J'ai travaillé avec lui en section ; je peux dire que c'est un rude travailleur et qu'il connaît parfaitement les deux langues. Il fera donc comme nous. Du reste, le corps électoral attend de nous, en nous envoyant à la Chambre pour parler au nom du pays, que nous possédions au moins une de ces deux langues.

Maintenant, si l'hon. M. Spoo a préparé un discours en luxembourgeois qu'il allait nous faire entendre à l'occasion de la discussion du budget, je proposerai, à titre de transaction, de laisser passer la chose pour aujourd'hui : mais la Chambre prendra la décision qu'à l'avenir tout le monde emploiera la langue française ou la langue allemande.

M. Spoo.¹⁾ Die Frage, ob ein luxemburger Deputierter vor dem Forum des Landes in seiner Heimatsprache reden darf, kann hier nicht in Betracht kommen : Sie ist durch Art. 29 unserer Verfassung, den unser ehrenw. Hr. Präsident soeben hier angeführt hat, auch für mich entschieden.

Unsere Sprache ist nicht die französische, nicht die englische, niederländische, spanische, italienische, griechische, türkische, russische, und ganz sicher auch nicht die skandinavische. Was bleibt uns denn anders übrig als deutsch, wenn wir die Runde so durch Europa gemacht haben.

Unsere Sprache ist die Deutsche, und ich behaupte sogar, dass dieselbe viel älter und ehrwürdiger ist, als das sogenannte Hochdeutsche. Denn lange vorher ist sie gesprochen worden, bevor ein Lessing, Göthe und Schiller gekommen waren, welche der hochdeutschen Sprache erst ihre bessere Gestalt gegeben haben.

Unsere Sprache ist eines der gesundesten und reichsten Idiome der germanischen Zunge. Wenn die neudeutschen Gelehrten einmal in Verlegenheit kommen, wo das rechte Wort herzusuchen ist, um eine neue Idee auszudrücken, so mögen sie nur getrost zu uns kommen : Wir sind in der Lage, ihnen einen feuerfesten Geldschrank voller kostbarer Sprachperlen und -Worte zu erschliessen, in welchem sie sicher das Rechte finden werden.

Übrigens ist mir nicht bekannt, dass irgendwo in der Welt eine Akademie bestände, die beauftragt wäre, festzustellen, welche deutsche Sprache die einzig richtige wäre, ob die unsrige oder eine andere.

Luxemburgisch ist Deutsch und hat sein verfassungsmässiges Recht hier. « L'usage n'en peut être limité », setzt unsere Verfassung hinzu. Das kann doch nicht anders heissen als : Rede Jeder das Deutsch, welches ihm am besten geht und — man soll den Escher Deputierten ungeplagt lassen, wenn er

¹⁾ L'orateur, qui a prononcé son discours en idiome Luxembourgeois, mais que les sténographes n'ont pas pu reproduire, a bien en voulu remettre une traduction en allemand.

sich gestattet, in der Heimatsprache den wichtigsten und bedeutendsten Landeskanton hier zu vertreten.

Man kann sich auch noch fragen, aus welchem Grunde der Art. 29 unserer Verfassung die beiden Sprachen gleichgestellt habe? Ganz sicher doch aus keinem andern Grunde, als dass im Lande, vor allem hier in der Kammer, eine Sprache praktiziert werden muss, welche von Jedermann im Lande gut verstanden wird.

Nun aber nehme ich es auf mit dem besten Redner des ganzen Luxemburger Landes, und sollte er auch die Beredsamkeit eines Demosthenes, eines Bussuet oder Mirabeau haben, sollte er auch, wie der Apostel Paulus in seiner Epistel an die Korinther sich ausdrückt, mit Engelszungen reden können, so gehe ich dennoch die Wette mit ihm ein, dass ich, wenn ich in der Heimatsprache rede, zehnmal, hundertmal, ja tausendmal besser verstanden werde als er, wenn er in der fremden Sprache redet, und zwar nicht allein innerhalb unserer politischen Grenze, sondern noch weit darüber hinaus: Von der Saar an, wo unser berühmte Johann der Blinde noch heute in fremder Erde ruht, bis auf das Hochplateau der uralten, ehrwürdigen Ardvenna, von der Kyll bis hinter den Affener Weiher, soweit die Luxemburger Zunge klingt und Gott im Himmel Lieder singt. Ich rufe das ganze Land als Zeuge für meine Behauptung an und ich habe in diesem Augenblicke auch so recht das Gefühl, dass ich dem Lande aus dem Herzen gesprochen habe.

Sollen wir uns denn wohl der Sprache schämen, mit welcher unsere Mutter uns in das Leben herein geküsst hat, welche wir auf ihrem Schoosse gelernt, welche wir an ihrer treuen Brust zugleich mit einem der höchsten und heiligsten Gefühle der Menschenbrust eingetrunknen, dem Gefühle, dass wir Luxemburger zusammengehören und ein einig Volk von Brüdern sind?

« *An d'Leid an der Hêmecht, wat hun éch se gier, als wa fun en Allen e Brudder éch wier!* » singt unser herrlicher Michel Lentz. Wohl giebt es Skribifaxe im Luxemburger Lande — Gott sei Dank, ihre Zahl ist klein und ich könnte sie an den beiden kleinsten Fingern dieser Hand abzählen — welche nichts weiter

verstehen und wissen, als einige Sätze in einer ausländischen Sprache zu verbrechen und sich nicht entblöden zu schreiben, unsere liebe Heimatsprache sei nicht salonfähig und es müsse verboten werden, dieselbe hier, in dem Hause der Nation, in den freien offenen Hallen des Volkes zu reden.

Wir wollen ihnen das verzeihen, trotzdem sie das, was sie wissen und können, auf Kosten des Landes gelernt worden sind. Wir wollen es ihnen verzeihen, weil sie nicht wissen, was sie thun. Aber, pfui über solche catilinarische Existenzen, welche schreiben wie sie bezahlt werden, und pfui über diejenigen, welche sie bezahlen.

Andere Völker haben ihren Göthe und Schiller, ihren Shakespeare und Byron, ihren Jean Jacques und Viktor Hugo, und so hunderte und aberhunderte von Geistesheroen, welche wir Luxemburger ja alle hoch in Ehren halten und an deren Lichtgedanken wir uns bis ins graue Alter hinein erquicken. Wir aber haben unsern Dicks und unsern Lentz, der eine der Grosse, der andere der Herrliche, welche beide in unsern kleinen Verhältnissen ebensogross dastehen, wie die Andern in ihren grossen. Wir dürfen nie vergessen, dass diese Andern ihre Sprachen schon seit Jahrhunderten kultivieren, während wir erst seit 1839 auf eigenen Beinen stehen und vorher immer in einer fremden Sprache, bald spanisch, bald französisch, bald niederländisch, bald österreichisch regiert und kommandiert worden sind.

Man sehe aber zu, was wir wirklich Grossartiges in dem halben Jahrhundert erreicht haben: Nicht allein in politischer und socialer Beziehung, auf jedem Gebiete der intellektuellen Thätigkeit stellen wir unsern Mann; ganz besonders aber ist der grösste Fortschritt in unserer Heimatsprache gemacht worden, denn in den fünfzig Jahren unserer politischen Selbständigkeit haben wir uns einen Liederschatz angeeignet, urwüchsige, volkstümliche Lieder, voll Humor und Sitte, wie kein Land und kein Volk der Welt schönere aufzuweisen hat.

In weiteren fünfzig Jahren wird Luxemburg ein Commersbuch vaterländischer Lieder besitzen, das den Liederbüchern anderer Staaten durchaus ebenbürtig sein wird. Wenn ich eine

Ausnahme machen soll, so möchte ich konstatieren, dass wir auf einem einzigen Gebiete vielleicht keinerlei Fortschritt gemacht haben — einzig und allein aus dem Grunde, weil dieses Gebiet striet und stramm an den alten Formeln, an der überkommenen fremden Sprache allzusehr festgehalten hat.

Sicher befinden sich in unserer Magistratur Männer von Geist und Gefühl, welche beim Volke eines hohen Ansehens mit Recht geniessen; leider sind es deren nicht genug. Wir haben einen Ueberfluss an gelehrten Richtern und Advokaten, aber uns fehlt es an Juristen, welche Kopf und Herz an dem rechten Flecke haben. Ich bin überzeugt, dass die fremde Sprache ihren grossen Teil Schuld an diesem Missstande trägt.

Unsere beiden Luxemburger Autoren haben uns den Weg gezeigt, unsere Heimatsprache zu einer gebildeten Sprache zu machen. Lasset uns ihrem Beispiele folgen, lasset uns in ihrem Geiste voranbauen, unsers Volkes Sprache ausbilden und nicht ruhen und rasten, bis jeder Luxemburger dieselbe in Wort und Schrift ausüben kann, und wir setzen unserm teuern Vaterlande Grenzmarken für alle Ewigkeit, viel sicherer und stärker, als wenn wir eine bombensichere Mauer um dasselbe errichteten.

Wenn ich mir nun gestatte, vor dem Landesforum in der Sprache des Landes zu reden, so übe ich damit — das ist meine volle Ueberzeugung — mein gutes konstitutionelles Recht aus, das ich mir nicht beschneiden lasse: « L'usage n'en peut être limité. »

Ausser diesen Betrachtungen allgemeiner Natur, welche ich gepflogen, als ich mir die Frage vorgelegt habe, in welcher Sprache ich in der Kammer auftrete, habe ich nun noch drei ganz besondere Gründe, welche mich schliesslich bestimmt haben, dies in der Heimatsprache zu thun. Diese Gründe gehen, wie man in der Musik sagt, crescendo und sind folgende:

Erstens habe ich unsere Heimatsprache über Alles gern. Ich habe sie von Kindsbeinen an gekannt und mit der Feder geübt. Schon 1848, als eines der ersten Lieder unsers herrlichen Michel Lenz wunderschöner Lyrik « de Fûsz an de Kûß » herauskam, habe ich mir das Lied aufschreiben können. Als aber einige Jahre später unseres grossen Dicks « Scholtsheln » er-

schien, da war und blieb ich verkauft mein Leben lang für Beide und ihre Sprache.

Ich bin nun weit entfernt, zu behaupten, dass ich ein Redner sei, aber das kann ich meinen Herren Kollegen versichern, dass ich stets nach bestem Wissen und Können bestrebt sein werde, in dieser achtbaren Versammlung so gut grammatisch und syntaxisch richtige Sätze in der Heimatsprache auszudrücken, als andere meiner Herren Kollegen es in der fremden Sprache thun. Und wenn ich auch an der Sauer geboren und erzogen bin, so habe ich doch die feste Ueberzeugung, dass ich an dieser Stelle in keinem Falle unsere Landessprache so verunzieren werde, als dies mit der fremden Sprache so häufig der Fall ist, wo man sie im Lande reden hört.

Zweitens: Als ein warmer Freund und Anhänger des allgemeinen Wahlrechtes muss ich natürlich darauf bestehen, dass die Heimatsprache auch ihr Heimatrecht unter uns habe. Unser guter Kanton Esch hat mit der fremden Sprache teure Erfahrungen gemacht, da er lange Jahre grosse Männer hier sitzen hatte, von welchen eine kleine Minderzahl nur reden konnte, während die Uebrigen schwiegen, wohl aus dem Grunde, dass sie in der fremden Sprache nicht reden konnten, aber nicht den Mut besaßen, es in der Landessprache zu thun.

In einem Parlamente jedoch, in welchem alle Klassen der Bevölkerung vertreten sind, wie es ja beim allgemeinen Stimmrechte sich von selbst ergibt, ist es durchaus notwendig, dass die Volkssprache zum Mindesten mit jeder fremden Sprache gleichberechtigt ist, während letztere eigentlich nichts weiter zu beanspruchen hat, als toleriert zu sein, weil sie uns sympathisch ist, dass unsere Gesetze darin geschrieben sind und weil es noch immer Leute im Lande giebt, deren Erziehung darin gemacht wird.

Mein dritter und letzter Grund ist der, dass unser luxemburger Volk lange genug, viel zu lange — ich sage es gerade heraus — mit der fremden Sprache über die Ohren gehauen worden ist. Ich frage jeden vernünftig denkenden Menschen im Laude, ob es moralisch erlaubt ist, dass über Hab und Gut, Leben und Tod des freien luxemburger Bürgers in einer Sprache verhan-

delt und abgeurteilt wird, welche drei Viertel der Bevölkerung nicht verstehen?

Wer von uns hätte in diesen Tagen nicht die erschütternde Zeitungsnachricht gelesen, dass der vorige Woche in Nancy zum Tode verurteilte Verbrecher sein Urteil nicht verstanden und sich gleichgiltig von den Gendarmen abführen liess. Erst als er in der Zelle seines Gefängnisses den deutsch redenden Beamten darum befragte, offenbarte ihm dieser sein furchtbares Loos.

Meine Herren, die überaus grosse Mehrzahl aller Luxemburger ist in diesem Falle und ich könnte viele Belege dafür anführen. Ich habe das Gefühl, dass mancher Bauer noch Haus und Hof besitzen würde, wenn sie ihm nicht durch die fremde Sprache entschlüpft wären und dass mancher arme Schelm vielleicht nicht hinter Schloss und Riegel sitzen würde, wenn die fremde Sprache nicht gewesen wäre.

Ich möchte bei dieser Gelegenheit einem jungen Advokaten, wenn er sonst ein ehrlicher, intelligenter Mann ist, den Weg zu einer glänzenden Carrière andeuten: Er möge sich an das Studium unserer so reichen Sprache herangehen und dieselbe in seinen Vorträgen beim Tribunale herzlich anwenden, er wird viel eher ein freisprechendes Urteil erwirken und sich einen Kundenkreis erwerben, der ihm Ehre und Lohn eintragen muss.

Ich bin meines Wissens der erste Luxemburger Deputierte, welcher die Sprache des Volkes hier anwendet. Nach mir werden noch andere kommen, das Land wird nicht schlecht dabei fahren; im Gegenteil, es wird ein neuer, frischfreier Geist über Thäler und Höhen des Luxemburger Landes wehen, wenn einmal des Volkes Sprache in gebildeter Art und Weise voll und ganz zur Geltung kommt.

Ich kann nicht annehmen, dass sich in der Kammer eine Majorität finden sollte, die sich so weit vergässe, mir das Schönste und Heiligste, die Heimatssprache, zu verbieten. Es wäre das nicht allein eine Missachtung unserer Verfassung, sondern auch dem ganzen Lande und Volke ein Faustschlag ins Gesicht, auf welchen das Volk sicher reagieren wird.

« Un homme prévenu en vaut deux ! »

M. le Président. Je constate qu'il y a donc divergence d'opinion entre l'hon. M. Spoo et la Chambre. Cela pourrait durer encore longtemps, et probablement l'hon. M. Spoo ne nous convaincrat pas. Je crois le moment venu de prendre une décision. Ce n'est pas parce que l'hon. M. Spoo veut s'exprimer en luxembourgeois qu'il a le droit de le faire.

Personne ne demande plus la parole? ... Je déclare la discussion close sur cet incident...

Maintenant la Chambre doit donner une sanction au débat.

M. Prum, rapporteur. Je demande la parole.

M. le Président. La parole est à l'hon. M. Prum.

M. Prum, rapporteur. Malgré ma grande sympathie pour l'hon. M. Spoo et surtout pour les idées générales qu'il représente dans cette enceinte plus spécialement, je regrette de ne pouvoir me rallier à sa manière de voir. L'hon. M. Spoo pense que le patois luxembourgeois est une langue. Il se trompe. Le luxembourgeois varie, comme tous les dialectes, d'une contrée à l'autre et même d'un village à l'autre; si nous en permettions l'usage, nous finirions par ne plus nous comprendre dans cette enceinte.

M. Spoo. Oh!

M. Prum, rapporteur. Je le lui prouverai par un exemple. Supposons pour un instant l'usage du dialecte introduit dans cette assemblée et que notre hon. Président se voie forcé d'interrompre un des orateurs, soit pour le rappeler à la question, soit pour le prier d'abrégé son discours.

Si ce député est un naturel du Pfaffenthal, il répondra: « Éch si' gléich fiérdéech » Si au contraire le député est un descendant des anciens Cerésiens, il dira dans le vieux parler de Wolwerdange: « Éch se jeng réd. » (*Hilarité.*)

Je suis persuadé qu'un grand nombre de membres de cette assemblée auraient de la peine à saisir la portée de la réplique et que MM. les sténographes, malgré leur dextérité, ne parviendront pas à la fixer sur le papier. (*Rires.*)

Il est donc évident que notre dialecte a tant de variantes

qu'on ne saurait le considérer comme une langue. Ensuite l'hon. M. Spoo a dit que le luxembourgeois était une langue nationale. Cela n'est pas exact. Le Luxembourg a toujours été un pays bilingue ; de tout temps on s'est efforcé de lui maintenir ce caractère, et cela pour combattre les empiétements de l'étranger, aussi bien la germanisation que la francisation. L'ancien duché et pays de Luxembourg s'étendait depuis Remich jusqu'à Ay-waille et depuis Montmédy jusqu'à Bullange. Il comprenait autant de quartiers français et wallons que de quartiers allemands. Aux États généraux on a toujours parlé les deux langues et de préférence le français.

C'est pour consacrer ces traditions que l'art. 29 de la Constitution maintient l'usage des deux langues. Le dialecte qui est parlé actuellement dans la capitale et qui d'année en année se mélange de plus de locutions purement allemandes, n'est pas notre langue nationale.

La nation luxembourgeoise n'est pas confinée dans les étroites frontières de ce petit État qui a été constitué par la diplomatie moderne. La nation luxembourgeoise a été fondée par neuf siècles d'histoire et ne date pas de 1830, comme le pense l'hon. M. Spoo. Notre patrie a pu être mutilée dans le temps, mais le cœur est resté intact.

Ne rompons donc pas avec les traditions anciennes, pour que nos neveux ne puissent pas nous accuser un jour, nous les successeurs des anciens députés des États, d'être restés le cœur de l'ancienne patrie, mais d'avoir tué l'âme encore vivante de la vieille nation luxembourgeoise. (*Approbation.*)

M. le baron de Blochausen. Je crois que la discussion est épuisée : mais je tiens encore à répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. Voilà cinquante ans que notre autonomie existe et qu'elle a été respectée par tous nos voisins. Notre législation est faite en français, elle est faite en allemand. Nos traditions sont faites ainsi, et je ne crois pas que nous ayons un motif de rompre avec elles.

Je regrette certainement de ne pas pouvoir insister pour accorder à l'hon. M. Spoo le droit de prononcer des discours en luxembourgeois.

M. Spoo. J'ai mon droit.

M. le baron de Blochausen. C'est à dire que vous n'avez ce droit que si la Chambre le reconnaît.

Mais, pour le moment, je pense que je puis encore faire appel à l'hon. M. Spoo et lui dire que tous, tant que nous sommes ici, nous avons été envoyés dans cette enceinte pour y parler français ou allemand. Jamais on n'a posé à aucun électeur la question de savoir si l'on devait parler luxembourgeois dans cette enceinte et changer toutes les traditions du pays. Non, Messieurs, tout le monde savait, en nous envoyant ici, que nous y parlerions français ou allemand.

Mais, Messieurs, nous sommes ici du même droit que l'hon. M. Spoo (*Bravo !*), et notre droit, j'espère qu'il le respectera aussi bien que nous avons respecté le sien.....

M. Spoo. Certainement.

M. le baron de Blochausen. et que, comme dans toutes les assemblées parlementaires, ce sera le sentiment de la majorité qui devra dominer. Aussi je fais appel aux sentiments patriotiques de l'hon. M. Spoo et à son dévouement à son pays pour qu'il ne soit pas parmi nous un brandon de discorde, et que, si la Chambre décide qu'il parlera le français ou l'allemand qu'il sait, il le fera en se soumettant à la décision de l'assemblée, quelle qu'elle soit.

M. le Président. Messieurs, il faut une solution à la question. Je vais consulter la Chambre pour savoir si, d'après son sentiment, il doit être permis de se servir de l'idiome du pays dans nos débats publics. Si la Chambre se prononce pour la négative, nous aurons à examiner la sanction à donner à cette défense.

L'appel nominal commencera par le nom de l'hon. M. Steichen. La Chambre, par 30 voix contre 1 et 1 abstention, se prononce négativement sur la question posée.

Ont voté *contre* : MM. Steichen, baron de Tornaco, Velter, de Wacquant, Wilhelmy, Weinandy, Bech, Bian, baron de Blochausen, Brasseur, Collart, de la Fontaine, Didier, Fischer,

de Gerlache, Knepper, Krier, Laval, Mathieu, L. Metz, Mousel, Orienne, Penmiers, Prum, Putz, Reding, Salentiny, Schmit, Servais, Simons.

A voté *pour* : M. Spoo.

S'est abstenu : M. Brincour.

M. le Président. La parole est à l'hon. M. Brincour pour motiver son abstention.

M. Brincour. La question constitutionnelle n'est pas claire à mes yeux et, d'autre part, quant à la question de convenance, qui a été soulevée ici, l'hon. M. Spoo vous a prouvé par son discours qu'on peut très bien exprimer, à l'aide du patois luxembourgeois, des idées élevées et des sentiments profonds.

M. le Président. Il reste une question à vider : celle de la sanction du vote de la Chambre. Cette sanction me semble devoir être que les discours prononcés ici en idiome du pays ne seront pas reproduits ni au compte-rendu officiel ni à l'analytique, sans préjudice du droit pour le président d'ôter la parole au député qui, malgré la défense de la Chambre, voudrait se servir de l'idiome du pays.

M. le baron de Blochausen. La Chambre a tranché la question de principe. Il est nécessaire maintenant d'introduire dans le règlement une disposition additionnelle. Je pense que le Bureau pourrait, d'ici à demain, la formuler par écrit et la présenter à la Chambre, de manière à ce que personne ne puisse dire que la question n'a pas été clairement posée. (*Assentiment.*)

M. le Président. La Chambre est d'accord que le Bureau la saisisse demain d'une proposition d'addition au règlement ? (*Oui, oui!*) Il en sera fait ainsi.

Nous reprenons la suite de la discussion du budget. La parole est à l'hon. baron de Tornaco.

M. le baron de Tornaco. L'hon. M. Spoo est inscrit avant moi.

M. Spoo. C'est moi qui avais la parole ; mais en raison du résultat du débat qui vient d'avoir lieu, vous me pardonnera

si je demande à ajourner mes observations une prochaine séance.

M. le Président. C'est entendu. Vous conserverez la priorité d'inscription pour la prochaine séance.

M. le baron de Tornaco. Messieurs, lorsqu'on a assisté depuis longtemps déjà aux discussions qui se répètent chaque année au commencement de l'examen du budget, on voudrait ne plus rien dire : la lassitude vous prend. Chaque année tout le monde paraît d'accord pour critiquer le Gouvernement sur son mode de fabrication du budget ; et lorsque l'année suivante nous recevons le nouveau projet, c'est absolument la même chose : il n'y a presque rien de changé. Nous sommes donc forcés d'y revenir : sinon que viendrions-nous faire ici, car la discussion et le vote du budget est notre principal travail.

M. Brasseur. Et la confection des lois.

M. le baron de Tornaco. Que n'a-t-on pas déjà dit de l'état pléthorique de nos finances, et de ce fameux boni ? Cette année nous le voyons revenir plus gros et mieux portant que jamais. Il s'étale dans son obésité en première ligne, et le Gouvernement paraît en être très fier. Je suis de ceux qui pensent que c'est là une situation anormale que nous devons nous efforcer de faire disparaître.

Si vous avez tant d'argent, et vous en avez réellement, pourquoi percevoir tant d'impôts ? Pourquoi percevoir des impôts fonciers exagérés, comme vient de le dire l'hon. M. Prum, un impôt qui répond quelquefois à plus du tiers du revenu vrai ? Je ne parle pas de notre revenu cadastral qui n'est souvent qu'une mauvaise plaisanterie. Cet impôt foncier est plus élevé que les impôts similaires des pays voisins.

Si vous avez tant d'argent, pourquoi percevoir un impôt mobilier sur des valeurs imaginaires, sur des revenus qui n'existent que dans l'imagination trop zélée de vos fonctionnaires, un impôt qui est en définitive la taille du moyen-âge ? Pourquoi donnez-vous au contribuable le droit de vous dire, à vous État : « Vous prenez dans ma poche un impôt que vous n'avez pas le droit de me prendre, sur une fortune que je n'ai

COMPTE-RENDU

DES

SÉANCES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

DU

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

SESSION ORDINAIRE

du 10 novembre 1896 au 28 juillet 1897.



LUXEMBOURG

Imprimerie de la Cour V. BÜCK — Léon BÜCK, Successeur.

1897.